

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze-mai à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusés : Régine COMBE pouvoir à Céline REVOL, Martine RIZZON pouvoir à Edith ROUX ; Nathalie MORETTI pouvoir à Chantal PEGOUD ;

Secrétaire de séance : Bernard PIERRE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

### PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Par ailleurs, elle demande l'autorisation d'annuler le point d'information relatif au Congrès Départemental du SDIS de l'Isère pour le remplacer par une délibération :

-Une demande de subvention « exceptionnelle » du SDIS de L'Isère pour l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers de l'Isère qui se déroulera le 14 juin 2025 sur la commune de Saint Geoire en Valdaine.

### 2025-035D : Base de Loisirs : Contrat de gardiennage saison estivale 2025 (délibération)

Madame Le Maire, présente un devis de la société « ES2P SECURITE » dont le siège social se situe 15, Avenue Henri Barbusse à BOURGOIN JALLIEU (38301).

Le devis comprend la mise à disposition d'un agent de sécurité sur les mois de juillet et août 2025 pour un total de 324 heures de présence sur site.

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de loisirs explique que le devis proposé fait état de 3 coûts horaires différents :

-Heure de présence jour ouvré : **24,90 € HT** soit **29,88 € TTC (TVA 20 %)**,

-Heure de présence jour férié : (14 juillet et 15 août) : **49,80 € HT** soit **59,76 € TTC (TVA 20 %)**,

-Heure de présence le dimanche : **27,39 € HT** soit **32,86 € TTC (TVA 20 %)**.

Il conclut son exposé en présentant le montant du devis et en demandant aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ce dernier :

**Montant total du devis pour une prestation de sécurité sur juillet et août : 8 500,86 € HT soit 10 201,03 € TTC (TVA 20 %) pour 324 heures de présence.**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société de sécurité ESP2 SECURITE dont le siège social se trouve 15, Avenue Henri Barbusse à BOURGOIN-JALLIEU (38301) pour une prestation de surveillance à la Base de Loisirs par un agent de sécurité en juillet et août, ce qui représente 324 heures de présence pour un coût de **8 500,86 € HT** soit **10 201,03 € TTC (TVA 20 %)**.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou le Conseiller Délégué de toutes les formalités liées à cette décision.

### **2025-036D-Base de Loisirs : Prestation de service DARTOIS Grégory (Délibération)**

Madame Le Maire, présente 3 devis de Monsieur Grégory DARTOIS, auto-entrepreneur qui interviendra en qualité de Maître-Nageur sur les mois de juin, juillet et août 2025. Il précise que l'heure est facturée 23 € TTC et qu'en qualité d'auto-entrepreneur l'activité de Monsieur DARTOIS n'est pas soumise à la TVA.

-Un premier devis n°20251203 daté du 12/03/2025 pour une intervention sur le mois de juin d'un montant de **1380 € TTC** à raison de **60 heures** de présence.

-Un second devis n°20250604J daté du 06/04/2025 pour une intervention sur le mois de juillet d'un montant de **1656 € TTC** à raison de **72 heures** de présence.

-Un troisième devis n°20250604A du 06/04/2025 pour une intervention sur le mois d'août d'un montant de **1794€ HT** à raison de **78 heures** de présence.

Il termine son exposé en précisant que Monsieur DARTOIS risque d'être à nouveau sollicité et ce, en raison du désistement d'un surveillant de baignade qui a informé la collectivité par mail en date du 6 mai 2025.

Céline REVOL demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les devis mentionnés ci-dessus dont le montant total s'élève à **4 830 € TTC pour un total de 210 heures**. Il précise toutefois que ce montant est provisoire et ce, en raison du désistement d'un surveillant de baignade dont il faudra compenser l'absence.

#### **Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** les 3 devis proposés par Monsieur Grégory DARTOIS pour un montant total de **4 830 € TTC** pour son intervention en qualité de Maître-Nageur sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2025 (nombre total d'heures sur période : 210 heures)

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou le Conseiller Délégué de toutes les formalités liées à cette décision.

### **2025-037D-Base de Loisirs : Règlement (Délibération)**

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs propose un projet de règlement modifié de la Base de Loisirs dont il lit point par point chaque article.

Quelques petits ajouts ont lieu en cours de lecture. Dans la partie « préambule » le terme « agent de sécurité » est ajouté. A l'article 9 « Propreté du site » second point : « -Des poubelles d'ordures ménagères et de tri du verre » ; Article 13 : « Seules les personnes munies de la carte d'invalidité ou de la CMI (carte mobilité inclusion) valables y sont autorisées ».

Après avoir lu et opéré les modifications mentionnées ci-dessus demandées par les élus, Noël CASTE demande de bien vouloir approuver le règlement de la Base de Loisirs.

#### **Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le règlement de la Base de Loisirs présenté par le Conseiller Délégué à la Base de Loisirs.

➤ **DIT** que ce règlement est valable à compter de la présente délibération et qu'il restera en vigueur tant qu'il n'impliquera pas de nouvelles modifications.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou le Conseiller Délégué de toutes les formalités liées à cette décision.

### **2025-038D-Tarifs d'entrée du lac -proposition de gratuité complète la délibération n°2024-01 du 24/01/2024 portant révision des tarifs d'entrée de la Base de Loisirs (Délibération)**

Madame Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise au Conseil Municipal du 24 janvier 2024 (n°2024-01) portant révision de l'ensemble des tarifs d'entrées du lac (entrée individuelle (3 € au lieu de 2,80 €), entrée individuelle-groupe (à partir de 20 personnes) **2,70 €** au lieu de 2,50€ ; carte pass : **27 €** au lieu de 25 € ; carte d'abonnement : **32 €** au lieu de 30 €.

Elle souhaite proposer la « gratuité » de l'entrée dans certains cas :

- Pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif (CIN, Passeport)
- Pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (carte annuelle d'invalidité/CMI valide)
- Pour les pêcheurs, sur présentation de la carte annuelle de pêche. *(Concernant les permis journaliers : ils devront être achetés directement au local de pêche et ensuite être présentés au régisseur à l'entrée. Les personnes accompagnants les pêcheurs devront payer leur entrée.*
- Pour les joueurs de tennis, **uniquement** sur présentation de leur licence annuelle.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de « gratuité » des entrées de la Base de Loisirs dans les 4 cas exposés ci-dessus, et ce, à compter de la présente saison estivale :

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la gratuité des entrées de la Base de Loisirs dans les 4 cas suivants :

- Pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif (CIN, Passeport)
- Pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (carte annuelle en vigueur)
- Pour les pêcheurs, sur présentation de la carte annuelle de pêche. *(Concernant les permis journaliers : ils devront être achetés directement au local de pêche et ensuite être présentés au régisseur à l'entrée. Les personnes accompagnants les pêcheurs devront payer leur entrée.*
- Pour les joueurs de tennis, **uniquement** sur présentation de leur licence annuelle.

✓ **DIT** que ce principe de « gratuité » entrera en vigueur à compter de la saison estivale 2025,

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

### **2025-039D-Département : Demande de subvention suite dégradation Route des Champagnes (Délibération)**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour atténuer le coût financier « imprévu » lié à l'affaissement de la chaussée sur la route des Champagnes. Ces travaux consistent en la réfection du tapis « Pont Blanc ». Elle rappelle que le coût de remise en état de ce « tapis » s'élève à **15 761,50 € HT** soit **18 913,80 € TTC** et qu'il a été approuvé par délibération n°2025-031D du 9 avril 2025. (Devis SPIE BATIGNOLLES)

Elle termine son exposé en précisant que la subvention obtenue représenterait **50 %** du montant total HT des travaux soit **7 880€**.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	7 880 € H.T		50 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>7 880 € H.T</b>		<b>50 %</b>
Autofinancement	7 881,50€ H.T		50 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 761,50€ H.T</b>		<b>100 %</b>

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département d'Isère afin d'obtenir une subvention représentant **50 %** du montant total HT des travaux soit **7 880 €** et ce, afin d'atténuer le coût financier « imprévu » engendré par l'affaissement de la route des Champagnes (réfection du tapis du Pont blanc)

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

**2025-040D- RH : Gratification stagiaire (Délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une jeune fille scolarisée en seconde au lycée Pravaz à Pont de Beauvoisin est venue effectuer un stage d'immersion en milieu professionnel entre le **31 mars et le 18 avril 2025** soit **28 heures** de présence sur 3 semaines, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle a ainsi pu découvrir les 4 pôles de fonctionnement d'une mairie : administratif, technique, culturel, cantine. Son intervention a été particulièrement appréciée.

Afin de remercier cette jeune fille qui s'est distinguée par son implication, son sérieux et sa gentillesse, Madame Le Maire propose de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 60 euros pour aller manger au snack de la Base de Loisirs ; bon utilisable du 19 avril au 31 août 2025.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire d'attribuer à cette jeune stagiaire qui a donné entière satisfaction, un bon « cadeau » d'une valeur de 60 € pour aller se restaurer au snack du lac de Romagnieu,

-**DIT** que ce bon « cadeau » d'une valeur de 60 € ne sera valable que du 19 avril au 31 août 2025 et uniquement au snack de Romagnieu

-**DIT** que la commune paiera au gérant du snack de la Base de Loisirs la somme de 60 € en échange du « bon cadeau »

-**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 623 du budget principal de la commune 2025

-**CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

**2025-041D-Cimetière : Rétrocession d'une concession funéraire (Délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un mail d'une administrée lui demandant de bien vouloir reprendre la concession (case de colombarium) dont elle avait fait l'acquisition en date du 11 janvier 2018 par émission d'un titre de recette (titre n°2 du bordereau 2 émis le 23/01/2018) au montant de **610 €** (tarif en vigueur fixé par délibération n°2018-78 du 17/12/2015). Elle précise qu'il s'agit **d'une concession trentenaire (validité : 11/01/2018 au 11/01/2048)**

Après calcul, la somme à reverser serait de **461,94 €**. Cette somme correspond à la période du 23 avril 2025 (date de la demande par mail) au 11/01/2048.

Madame Le Maire précise toutefois, que la rétrocession ne peut-être possible que dans les cas suivants :

-la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;

-la concession doit être vide de tout corps ;

-Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ;

**Considérant** la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite par mail en date du 23 avril 2025 (case de colombarium) faite auprès des services administratifs de la commune ;

**Considérant** que cette concession a été acquise pour une durée de 30 ans, au montant de 610 euros ;

**Considérant** que les critères permettant la rétrocession de la concession sont réunis ;

**Considérant** que la commune remboursera au titulaire la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir allant de la période de demande de remboursement du titulaire

(mail du 23 avril 2025 à la date de fin à savoir le 11 janvier 2048 ; la somme à rembourser au titulaire de la concession après calcul serait donc de **461,94 €**.)

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la rétrocession de la concession n°7 (colombarium) située dans le nouveau cimetière de Romagnieu

➤ **DECIDE** de rembourser au titulaire de la concession n°7 la somme de **461,94 €** correspondant à la période du 23 avril 2025 date de la demande au 11 janvier 2048.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

#### **2025-042D-Travaux Chemin des Piverts (Délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré allait réaliser des travaux d'aménagement de sa cour (dépôt d'une DP en mairie l'autoriser à réaliser ses travaux) prochainement et qu'il s'est rapproché de la mairie pour savoir si cette dernière souhaiterait profiter de l'entreprise pour effectuer l'enrobé du chemin communal des Piverts contigu à sa parcelle.

Madame Le Maire s'est mise en relation avec l'entreprise qui réalise les travaux pour l'administré en question afin qu'elle établisse un devis pour réaliser l'enrobé de ce morceau de chemin.

Aussi, elle présente le devis de l'entreprise TP Alvarez Renaud dont le siège social se trouve 10 avenue des Alpes à BOURGOIN-JALLIEU (38300)(Devis n°D-003604 du 6 mai 2025) dont le montant s'élève à **4 095,90 € HT** soit **4 915,08 € TTC (TVA 20 %)**. Ce montant correspond à la pose de 123 m<sup>2</sup> d'enrobé et apport de concassé.

Elle demande au Conseil l'autorisation de bien vouloir effectuer les travaux pour ce montant

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, adopté à 17 voix POUR (une abstention) :

➤ **APPROUVE** le devis n°D-003604 émis en date du 06/05/2025 pour un montant de 4 095,90 € HT soit 4 915,08 € TTC (TVA 20 %) pour poser 123 m<sup>2</sup> d'enrobé au niveau du Chemin des Piverts

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

#### **2025-043D-SDIS : Demande de subvention exceptionnelle – Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Isère (Délibération)**

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un mail du lieutenant Christophe DURET l'informant que le Congrès Départemental du SDIS de l'Isère se déroulera le 14 juin 2025 sur la commune de Saint Geoire en Valdaine.

Sous l'égide de l'union départementale, cette manifestation regroupera les représentants des 120 casernes du département et près de 800 jeunes sapeurs-pompiers issus de 32 sections départementales qui s'affronteront sur différentes épreuves (incendie, secourisme, parcours sportif).

Afin de permettre la tenue de cette manifestation de grande ampleur, le SDIS de l'Isère a adressé un dossier de demande de subvention aux collectivités territoriales (Région, Département, Communes).

Madame Le Maire souhaite rappeler à cette occasion les objectifs du « congrès départemental des sapeurs-pompiers de l'Isère »

-Mettre en lumière le monde des sapeurs-pompiers

-Porter à la connaissance du public les missions du SDIS par la journée nationale des sapeurs-pompiers qui a lieu le même jour

-Valoriser le travail effectué au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers

-Accueillir l'assemblée générale de l'union départementale, en présence du préfet de l'Isère

-Faire connaître leur territoire : la vallée de l'Ainan

A l'issue de cet exposé des objectifs, Madame Le Maire propose de subventionner la tenue de cet évènement qui aura lieu le 14 juin 2025 à hauteur de 500 €

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la subvention de 500 € qui sera versé au SDIS de l'Isère pour la tenue de son congrès le 14 juin 2025
- **DIT** que la somme est inscrite au compte 65748 du budget principal 2025
- **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

### DIVERS :

Céline REVOL informe :

- Du dépôt de 2 dossiers de promotion interne
- De l'arrêt maladie d'un agent du service technique du 20 avril au 23 mai 2025 qui sera remplacé par MAE (agent de l'association ISACTYS) à compter du 12 mai uniquement le matin de 7h30-12h.
- Recadrage avec le cuisinier le 5 mai (réorganisation des horaires et des équipes)
- RDV au tribunal correctionnel concernant un litige dans le domaine de l'urbanisme avec un administré vendredi 16 mai
- Réunion de lancement pour le projet du Lyon-Turin à l'Isle d'Asbeau (15h30-17h30)
- Subvention de la CNR dont la commune n'a pas encore eu la notification (planifier une réunion avec la commission de finances pour présenter le projet chiffré en dépenses et recettes)
- Espace Enfance Santé : Signature du terrain avec la kiné le 2 juin
- Course de vélos : proposition d'achat de guirlandes de 10 mètres avec 24 fanions en partenariat avec le Comité des Fêtes. Le montant du devis établi auprès de l'entreprise « Pub Design » s'élève à 950,40 € TTC. Céline REVOL propose de prendre 50 % du montant de cette facture soit 475,20 € TTC. Après concertation, les élus proposent de prendre 500 € du montant de cette facture à sa charge.
- que la fresque sur le mur de l'école est terminée. Les élus trouvent que c'est une réussite. Un grand merci à « Mémoire du Village » qui l'ont financée.
- Que l'association AGATE, partenaire BERGER LEVRAULT est efficace et réactif dans ses interventions (interventions sur l'ensemble des logiciels Berger-Levrault utilisé par les agents)
- qu'elle a été destinatrice de la nouvelle plaquette du SYCLUM à destination des administrés
- qu'elle a reçu du Département un guide d'informations pratiques à destination des communes concernant le déploiement du réseau très haut débit sur le Département ; ce guide est à usage exclusif des communes et comporte des coordonnées d'interlocuteurs en cas de besoin.
- qu'elle a reçu un mail de l'association « 1<sup>ère</sup> de cordée » au sujet de l'utilisation du Gymnase Le Guillon
- Remerciements des Amis de Saint Hilaire d'Avaux pour la subvention 2025 accordée
- Remerciements 2 décès
- Remerciements de pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle pour la propreté des sanitaires du bourg

Noël CASTE informe :

- qu'il a demandé d'établir un devis pour refaire le revêtement au sol du city stade
- que 5 chaises ont été achetées pour le cimetière
- mercredi 4 juin à 16h aux ateliers municipaux : fabrication de décorations pour les courses de vélos afin d'égayer la commune
- qu'il y a toujours des soucis avec les propriétaires de chiens qui fréquentent la Base de Loisirs alors que c'est interdit

Chantal PEGOUD informe :

- que le Courseton de l'école a eu lieu le 18 avril

- que Pâqu'O'Lac a eu lieu le lundi 21 avril (72 enfants inscrits)
- que la formation 1<sup>er</sup> secours a eu lieu mercredi 7 mai : formation 1<sup>er</sup> secours à destination principalement des agents de l'école. La formation a été dispensée par un « infirmier-pompier ». Bonne initiative qui a permis d'apprendre les 1<sup>er</sup> gestes de secours auprès d'un public d'enfants
- qu'il y a eu une belle cérémonie du 8 mai (chant des enfants de l'école primaire/présence de pompiers volontaires/discours du maire)
- qu'un filet va être installé dans le bac à sable de l'école
- que la visite de la DDEN aura lieu vendredi 16 mai (visite d'anciens instituteurs)
- que « vélo citoyen » aura lieu le 20 mai
- que la course de vélo Alpes Isère Tour passera dans le centre de Romagnieu le jeudi 29 mai
- qu'un séjour sera organisé dans un village « américain » dans la commune de cours et buis du 2 au 6 juin
- que la kermesse de l'école aura lieu le 21 juin
- que le Tour de France féminin aura lieu le 1<sup>er</sup> août
- que le défi des Vals aura lieu vendredi 8 août 2025 (manifestation cyclosportive organisée par les VDD)
- que le mardi 1<sup>er</sup> juillet aura lieu un spectacle « le grand bonhomme » (coût : 858 €) pour marquer la fin de l'année scolaire

Yves DURET informe :

- que le « printemps des cimetières » aura lieu le dimanche 18 mai.

Fabrice DANNA informe :

- que le Quatuor « La Balade à Béla » se produira Mardi 20 mai à Romagnieu à 16h45 après l'école. Le concert se tiendra soit à l'école soit sur le parc enherbé du clos de la Cure (si le temps s'y prête)

Le quatuor partira de Pressins à 9h pour se rendre à Romagnieu aux alentours de midi le 20 mai (ateliers avec les enfants l'après-midi).

Le quatuor déambulera de commune en commune du lundi 19 mai (départ de Pressins) au samedi 24 mai

-concert de clôture de la balade à l'école de Pressins (16h à 17h30)

Cette manifestation est organisée par les VDD via MC2 avec la participation des communes ; La Directrice de l'école de Romagnieu s'est particulièrement investie dans l'organisation de ce projet musical. Les artistes seront logés du lundi 19 au mercredi 21 mai sur la commune (logement communal). Ils déjeuneront mardi 20 mai à la cantine de Romagnieu.

Bernard TRILLAT informe :

- que le fauchage a débuté cette semaine dans la commune
- que l'enrochement de la Colonge est terminé depuis mercredi 14 mai (matin)

FIN du Conseil Municipal : 21h30

Prochain Conseil Municipal : 18 juin 2025

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du  
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu  
de la séance du 14 mai 2025**

A Romagnieu, le 15 mai 2025  
Le Maire,

*Céline REVOL*



A Romagnieu, le 15 mai 2025  
Le Secrétaire de séance,

*Bernard PIERRE*